

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 01/126 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE RELATIVE A L'AMENAGEMENT D'UNE VOIE NOUVELLE ENTRE BORGIO ET TALASANI (Routes Nationales 193/198)

SEANCE DU 26 JUILLET 2001

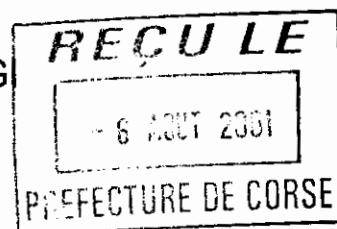
L'An deux mille un, et le vingt-six juillet, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. José ROSSI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Nicolas ALFONSI, Joseph ANTONA, Jean-Claude BONACCORSI, Marie-Jeanne BOSCHI-ANDREANI, Dominique BUCCHINI, Pierre-Jean CASTA, Pierre-Philippe CECCALDI, Pierre CHAUBON, Joseph CHIARELLI, Vincent CICCADA, Laurent CROCE, Robert FELICIAGGI, Jules-Laurent FERRANDI, César FILIPPI, Marie-Thérèse GRISONI, Simone GUERRINI, Paul-Antoine LUCIANI, Toussaint LUCIANI, François-Xavier MARCHIONI, Joselyne MATTEI-FAZI, Madeleine MOZZICONACCI, Martin MURACCIOLI, Paul PATRIARCHE, Pierre-Timothée PIERI, Don Pierre PIETRI, Paul QUASTANA, Simon RENUCCI, José ROSSI, Marcel SIMEONI, Antoine SINDALI, Michel STEFANI, Jean-Toussaint TOMA, Sauveur VERSINI, Marie-Jean VINCIGUERRA

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean-Louis ALBERTINI à M. Don Pierre PIETRI
M. Jean-Charles COLONNA à M. Sauveur VERSINI
M. Sauveur GANDOLFI-SCHEIT à M. Robert FELICIAGGI
M. Paul GIACOBBI à M. Jules-Laurent FERRANDI
M. Jean JALPI à M. Jean-Claude BONACCORSI
Mme Mireille LANFRANCHI à M. Marcel SIMEONI
M. François MOSCONI à M. Pierre-Philippe CECCALDI
M. Jean MOTRONI à M. Laurent CROCE
M. Camille de ROCCA SERRA à M. Pierre-Timothée PIERI
M. Gérard ROMITI à M. Vincent CICCADA
M. Paul RUAULT à Mme Marie-Thérèse GRISONI



M. Ange SANTINI à M. Jean CASTA
M. François TIBERI à M. Jean-Toussaint TOMA

ETAIENT ABSENTS : MM.

Alexandre ALESSANDRINI, Jean-Valère GERONIMI, Jean-Guy TALAMONI, Émile ZUCCARELLI.

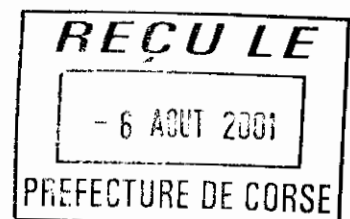
L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la délibération n° 01/40 AC de l'Assemblée de Corse en date du 20 février 2001 portant adoption du Budget Primitif 2001 et la délibération de programme y afférent,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Economique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement présenté par Mme Joselyne MATTEI-FAZI,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le principe et les caractéristiques majeures du projet d'aménagement d'une voie nouvelle entre Borgo et Talasani sur le territoire des communes de Borgo, Lucciana, Monte, Vescovato, Venzolasca, Sorbo Ocagnano, Castellare di Casinca, Penta di Casinca, Taglio Isolaccio et Talasani (Routes nationales 193/198) pour un



montant de 829 000 000 francs H.T. (soit 126 380 235,28 Euros) tels que décrits dans le rapport joint à la présente délibération.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif à conduire les procédures réglementaires en vue de la réalisation du projet et notamment les procédures d'expropriation, d'alignement, de délaissement et de déclassement-reclassement.

ARTICLE 3 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif à acquérir les emprises nécessaires à la réalisation de ce projet, soit à l'amiable en signant les actes administratifs ou notariés, soit judiciairement dans le cadre de la procédure engagée.

ARTICLE 4 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif à donner mandat à l'effet de signer les mêmes actes dès lors que le montant de la transaction correspond à l'estimation fixée par le Service des Domaines.

ARTICLE 5 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 26 juillet 2001

Le Président de l'Assemblée de Corse,



José ROSSI

Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée



Serge TOMI



ANNEXE

REÇU LE
- 6 AOUT 2006
PREFECTURE DE CORSE

**Rapport de Monsieur le Président
du Conseil Exécutif de Corse**

OPERATION : Aménagement d'une voie nouvelle entre Borgo et Talasani sur le territoire de communes de Borgo, Lucciana, Monte, Vescovato, Venzolasca, Sorbo Ocagnano, Castellare di Casinca, Penta di Casinca, Taglio Isolaccio et Talasani (RN 193/198).

J'ai l'honneur de soumettre à votre approbation le projet d'aménagement d'une voie nouvelle entre Rassignani et Talasani sur le territoire des communes de Borgo, Lucciana, Monte, Vescovato, Venzolasca, Sorbo Ocagnano, Castellare di Casinca, Penta di Casinca, Taglio Isolaccio et Talasani, ainsi que ses principales caractéristiques en vue du lancement de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, de l'enquête parcellaire, de la réalisation des acquisitions foncières nécessaires à ce projet et des diverses procédures indispensables au lancement et à l'exécution de l'opération.

1 – LOCALISATION DE L'OPERATION

1-1 – Généralités

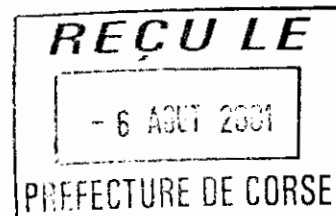
Le réseau routier national du Sud de Bastia (RN 193 et 198) tant en 2 voies qu'en 2 X 2 voies s'est avéré saturé dès la fin des années 80, ce qui entraîne une perte sensible de productivité économique sur l'ensemble de la région.

Les RN 193 et 198 entre Bastia et Folelli sont insuffisantes pour satisfaire les besoins des usagers, permettre le développement de l'économie de la micro-région et pour écouler le trafic dans de bonnes conditions de sécurité.

Afin de remédier à ce constat, l'Assemblée de Corse avait approuvé le 29 juin 1995 un projet de voie nouvelle entre Furiani et Talasani, la commission des sites réunie le 30 novembre 1996 s'était opposée au passage proche de l'étang de Biguglia, ce qui avait amené la commission du plan de l'Assemblée de Corse à proposer une nouvelle orientation des études.

La conclusion de ces études a permis de proposer les variantes suivantes :

- **Variante 1** : Aménagement sur place entre Rassignani et Casamozza et tracé neuf entre Casamozza et Talasani (se raccordant aux variantes 2 ou 3),
- **Variante 2** : Tracé neuf entre Rassignani et Talasani,
- **Variante 3** : Autre tracé neuf entre Rassignani et Talasani.



Cette voie aura un statut de déviation d'agglomération qui permettra d'interdire tout accès en dehors des échangeurs.

Ce projet s'inscrit dans le cadre du programme d'aménagement défini par le Schéma Directeur des Routes Nationales de Corse qui comprend :

- au Nord, les voies de contournement de Bastia, la liaison de Bastia-Furiani, la déviation de Casatorra et la mise à niveau de la 2 X 2 voies entre Casatorra et Rassignani,
- au Sud, le projet de voie nouvelle entre Talasani et Prunete avec déviation de San Nicolao, de Sainte Lucie de Moriani, Poggio-Mezzana et Figaretto.

Ses objectifs principaux sont de :

- désengorger les RN 193 et 198,
- améliorer la sécurité des usagers,
- fluidifier et réduire les temps de parcours des itinéraires Bastia-Ajaccio et Bastia-Bonifacio
- offrir aux communes concernées les possibilités d'un développement urbain plus cohérent et une meilleure desserte de leurs centres d'activités économiques.

1-2 – Rappel des études et des décisions antérieures

Après la décision en 1975 de mettre l'itinéraire entre Bastia et Casamozza à 2 X 2 voies, opération effectivement réalisée du P.R. 150 au P.R.139 + 500 (du cimetière au carrefour de Rassignani), la croissance du trafic et la saturation progressive de la circulation provoquant des accidents de plus en plus nombreux, ont conduit à l'inscription au Schéma Directeur des Routes Nationales de Corse, approuvé le 22 décembre 1995, d'une voie nouvelle entre Furiani et Talasani.

Un premier avant projet avait été établi qui a servi de base aux arrêtés de mise à l'étude destinés à geler l'urbanisation des secteurs concernés par le projet de voie nouvelle.

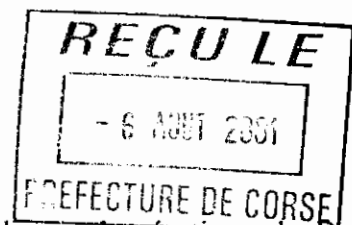
1-3 – Le site

a) Routes Nationales actuelles

Entre Rassignani et Casamozza, la RN 193 traverse les agglomérations de Borgo et Lucciana qui constituent une zone urbaine quasi continue ; le trafic de transit se mélangeant au trafic de desserte.

La RN 198, entre Casamozza et Talasani, traverse de nombreuses agglomérations (Angiulasca, Torra, Arena, Querciolo ainsi que le centre urbain de Folelli).

Ces deux routes se situent en piémont marqué par une urbanisation linéaire qui s'est développée le long de ces axes. Ainsi seulement 4 km sur 19 ne sont pas urbanisés.



b) Espaces traversés

La plaine entre Bastia et Folelli est l'une des deux grandes plaines alluviales du littoral de la Corse. Délimitée par le piémont à l'Ouest et la mer à l'Est, elle s'étend sur 30 km de long et 8 km de largeur maximale. Elle est coupée en deux par le Golo qui délimite la Marana au Sud et la Casinca au Nord.

Grâce à un effort très important de drainage et d'irrigation, la plaine participe aujourd'hui à la mise en valeur de toute la région côtière.

Elle est le siège d'un développement urbain rapide et constitue l'un des secteurs les plus peuplés de la Corse et l'un des plus riches du point de vue agricole. Elle est le lieu d'implantation de l'aéroport de Poretta.

L'aéroport et les canaux d'irrigation de la Casinca, côté Est et les RN 193 et 198 côté Ouest, délimitent les fuseaux d'études des variantes 2 et 3.

Ces variantes se situent en majeure partie en dehors des zones urbaines des P.O.S. des communes traversées et dans des zones d'habitat très diffus.

1-4 – Les caractéristiques géométriques des Routes Nationales 193 et 198

La RN 193 a de bonnes caractéristiques en plan mais le profil en long est irrégulier réduisant de ce fait la visibilité. Les nombreux carrefours accentuent la saturation de l'axe jusqu'au P.R. 139 (début de la 2 X 2 voies). Elle comporte trois carrefours importants (Casamozza, Crucetta Aéroport et Revinco).

La RN 198 a des caractéristiques tout juste correctes en plan mais pas en profil en long.

Entre Querciolo et Torra, de nombreux points singuliers existent : rayons de courbures faibles, manque de visibilité en profil en long. La RN 198 comporte plusieurs carrefours importants et un grand ouvrage d'art sur le Fium'Alto (62,50 m) et un sur le Golo (120 m).

Ainsi, les caractéristiques géométriques qui paraissent relativement correctes permettent des vitesses excessives qui occasionnent un nombre particulièrement élevé d'accidents classant la section Rasignani/Talasani en zone rouge et en points noirs.

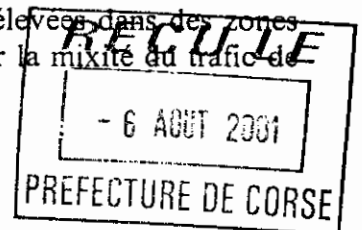
Ces accidents sont principalement causés par des vitesses trop élevées dans des zones quasi-continues de traversées d'agglomération et de carrefours ainsi que par la mixité du trafic de transit et de desserte.

1-5 – Trafic

Trois études de trafic ont été menées sur la section d'études.

L'observation de la croissance du trafic a montré que les évaluations prospectives faites antérieurement en 1987 pour 1990 et en 1991 pour 1995 étaient dépassées tant en période hivernale qu'estivale.

L'étude complémentaire réalisée en 2000 pour 2020 confirme les études antérieures.



Ainsi, la saturation du réseau routier national au Sud de Bastia a été rapidement atteinte sur l'ensemble des sections à 2 et 2 X 2 voies, engendrant une perte économique sensible pour la région Corse, et en particulier pour le département de la Haute-Corse.

2 – VARIANTES PROJETEES

2-1 – Variante 1

Elle comprend un aménagement sur place (ASP) entre Rassignani et Casamozza (6,618 km) puis une voie nouvelle entre Casamozza et Talasani.

L'aménagement sur place comporte deux partis d'aménagements successifs :

- un boulevard urbain à 2 X 2 voies avec onde verte entre Revinco (Borgo) et Piscina (Lucciana) et dans la traversée de Casamozza. Cette onde verte comprendrait 21 feux tricolores coordonnés situés au droit des carrefours,
- une 2 X 2 voies entre Piscina et Casamozza limitée à 70 km/h.

Au sud de Casamozza, cette variante se raccorde indifféremment aux variantes 2 et 3.

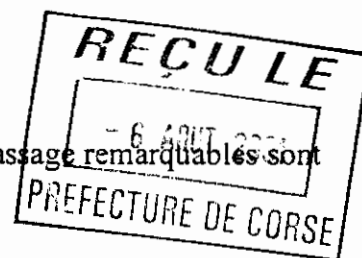
Enfin, outre les 21 carrefours régulés par feux, cette variante comprend trois carrefours dénivelés, 2 aux extrémités Nord et Sud et 1 au Sud du pont du Golo.

COÛT : 822 MF H.T.

2-2 – Variante 2

C'est un tracé neuf entre Rassignani et Talasani. Les points de passage remarquables sont les suivants :

- origine du projet aux abords de la cave vinicole,
- carrefour dénivelé avec la route de l'aéroport à 1,5 km à l'Est du carrefour de Crucetta,
- pont sur le Golo à l'est de la centrale thermique EDF de Casamozza,
- carrefour dénivelé à l'Est du stade de Vescovato soit à 800 m du carrefour du «Colombo» avec la RN 198,
- puis elle se dirige vers l'Est pour longer le canal d'irrigation sur la commune de Sorbo-Ocagnano à 2 km de la RN 198,
- passage dénivelé sur la RD 506 à l'Est du collège de Folelli et de la ferme de Matanaje, soit à 1,7 km du carrefour de Folelli sur la RN 198,
- raccordement avec la RN 198 environ à 800 m au Nord de la voie d'accès au centre de vacances.



Cette variante comporte cinq échangeurs :

- 2 aux raccordements Nord et Sud du projet,
- 1 avec la RD 507 (route de l'aéroport),
- 1 avec la RD 10 qui permettra les échanges avec Ajaccio par Casamozza,
- 1 avec la RD 137 qui desservira la Casinca,

et deux grands ouvrages d'art :

- 1 sur le Golo d'environ 200 mètres,
- 1 sur le Fium'alto d'environ 100 mètres.

COÛT : 772 MF H.T.

2-3 – Variante 3

C'est également un tracé neuf entre Rassignani et Talasani. Les points de passage remarquables sont les suivants :

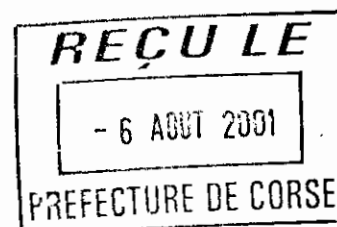
- origine du projet identique à celle de la variante 2,
- carrefour dénivelé avec la route de l'aéroport à 2,55 km à l'Est du carrefour de Crucetta,
- pont sur le Golo situé à l'Est de la variante n° 2 à environ 1,8 km,
- échangeur dénivelé avec la RD 37, route de Cap Sud, commune de Venzolasca, situé à 1,2 km à l'Est du carrefour de Cruciata (RN 198),
- à partir de la RD 106, route d'Anghione, commune de Castellare di Casinca, elle longe par l'Est l'ancienne voie ferrée et route royale sur environ 3 km,
- passage dénivelé sur la RD 506 entre le collège et la ferme de Matanaje soit à 1,5 km du carrefour de Folelli avec la RN 198,
- raccordement avec la RN 198 au lieu-dit Teppe Rosse, commune de Talasani à 300 m au Sud du carrefour de la CNPO (Caisse Nationale de Prévoyance Ouvrière).

Cette variante comporte quatre échangeurs. Par rapport à la variante 2, seul l'échangeur avec la RD 10 permettant la desserte vers Ajaccio a été supprimé en raison de sa distance excessive par rapport à la RN 193 (plus de 4 km).

Elle a aussi les deux grands ouvrages d'art sur le Golo et le Fiumalto. Il faut noter que l'ouvrage sur le Golo se situe au milieu de la zone inondable.

Ainsi, elle traverse cette zone sur plus de 1,5 km.

COÛT : 805 MF H.T.



3 – BILAN DE LA CONCERTATION

La concertation a conduit à retenir pour les raisons figurant dans le bilan joint au présent rapport la variante n° 2.

Une réunion s'est tenue à la Villa Ker Maria le 4 décembre 2000 au cours de laquelle tous les Maires se sont prononcés en faveur d'un tracé neuf. Un Maire s'est prononcé pour la variante 3, les 10 autres en faveur de la variante 2. A ce jour, les Conseils Municipaux de Borgo, Lucciana, Castellare di Casinca, Vescovato, Monte et Talasani ont délibéré en approuvant le bilan.

Les autres Conseils Municipaux ne se sont pas prononcés.

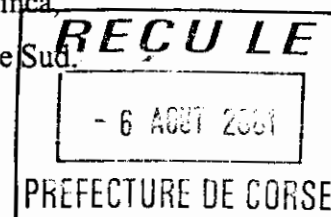
4 – VARIANTE PROPOSEE

a) Description

C'est la variante n° 2 qui est proposée avec les modifications suivantes :

- échangeur Nord de Borgo décalé vers le Sud pour préserver la cave vinicole,
- traversée plus directe sur la commune de Vescovato entre le pont sur le Golo et le stade de football,
- départ plus à l'Ouest entre le lieu- dit «Angiulaja» (commune de Sorbo Ocagnano) et le lieu-dit «Galiazze» (commune de Castellare di Casinca) ce qui permet d'éviter de rentrer dans la bande littorale des 2000 m sur 3 km supplémentaires,
- création d'un échangeur sur la commune de Castellare di Casinca,
- raccordement avec la RN 198 déporté d'environ 500 m vers le Sud.

b) Caractéristiques géométriques du projet



DESIGNATION	VALEUR	UNITE
- Longueur d'aménagement	19 345	m
- Vitesse de référence	110	km/h
- Tracé en plan		
• Rayon Minimal	425	m
- Profil en long		
• Rayon minimal en angle rentrant		
• Rayon minimal en angle saillant	3 000	m
• Déclivité maximale		
- Profil en travers	6	%
• Largeur de chaussée	2 x 7	m
• Largeur des accotements	2,5	m
• Largeur d'emprise y compris voies de désenclavement ou contre allées	50	m

c) Estimation

	Montant Total HT en Francs
Etudes	22 247 000
Acquisitions foncières	65 231 000
Travaux	741 522 000
<i>Total Général</i>	829 000 000

SOIT 126 380 235,28 Euros Hors Taxes

L'augmentation du coût par rapport aux chiffres annoncés dans le bilan de la concertation correspond à l'actualisation du projet, aux plus values entraînées par les modifications du tracé et à la prise en compte d'un échangeur supplémentaire demandé par les Maires de Castellare di Casinca et Penta di Casinca .

d) Fuseau soumis à approbation

Pour la mise au point définitive du projet, le fuseau soumis à approbation centré sur le tracé de la variante 2 comporte une largeur d'environ 300 m.

5 – FINANCEMENT

Ce projet sera financé dans le cadre du DOCUP 2000/2006 dont la clé de répartition financière est la suivante :

1^{ère} phase

- EUROPE 75 %,
- COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE 25 %.

2^{ème} et 3^{ème} phases : financement éventuellement éligible au contrat de plan et au futur programme exceptionnel d'investissements.

6 – PHASAGES

Les trois phases suivantes sont proposées :

1^{ère} phase (D.O.C.U.P. 2000-2006)

- 2 x 2 voies entre Rassignani (Borgo) et Casamozza (RD 10),
- 2 voies entre Casamozza (RD 10) et Arena (RD 137).

C'est cette première phase qui fera l'objet du dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique.



2^{ème} phase

- 2 voies entre Arena et Talasani

Acquisition des terrains pour achever l'opération.

3^{ème} phase

Mise à 2 x 2 voies entre Casamozza (RD 10) et Talasani.

Enfin, ces phases peuvent faire l'objet de découpage en tranches fonctionnelles.

Ainsi la 1^{ère} tranche de la première phase pourrait concerner la liaison Rassignani - aéroport (RD 507), la 2^{ème} tranche, la liaison aéroport-Arena et la troisième tranche, la construction de l'échangeur avec la RD 10.

